

que cela lui serait possible de les changer contre d'autres situées en Lyonnais (1).

Mécontent des terres qu'on lui offrait et qu'il avait bien été forcé d'accepter, l'archevêque donna à son procureur des instructions secrètes dans lesquelles il l'engageait à trainer autant que possible les choses en longueur.

Jean Bertrand accomplit fidèlement cette tâche.

A Guillaume de Plasian qui le sommait de recevoir les châteaux sur lesquels la rente attribuée à l'archevêque devait être assise, il ne répondait rien, ou bien il disait qu'il n'avait pas mission pour accepter, mais que l'archevêque devait en délibérer lui-même à Lyon (2).

(1) *Arch. nat.*, Trésor des Ch., J. 267, n° 63.—*Ménestr.*, pr. p. 55-56. *Vidimus* délivré (en février 1313) par l'archevêque de l'acte du roi du 27 décembre 1312 (Fontainebleau) ; mais ici l'acte est suivi d'un passage, qui ne se retrouve pas ailleurs, où le roi promet à l'archevêque de lui donner, à lui ou à ses successeurs, d'autres terres plus proches du Lyonnais, dès qu'il le pourra faire. Si des terres aussi éloignées ont été assignées, c'est que le roi n'avait pas le choix. (Nous n'avions pas : « *Aliam terram paratum immediate ad manum nostram in partibus Lugdunensibus quam commode dicto archiepiscopo et sedi archiepiscopali assidere possumus, nisi in castris et locis predictis...* »)

(2) Dans la pièce dont nous donnons plus loin la cote (et à laquelle nous empruntons les détails qui remplissent les notes suivantes), il est dit, dans un endroit, que deux fois requis par Plasian d'accepter les enquêtes et estimations et de recevoir les châteaux, J. Bertrand répondit par un refus (*dicens quod ad hoc non habebat mandatum, set volebat quod primo dominus ejus et ejus consilium ea viderent*). Déjà, dans le cours des enquêtes, J. Bertrand avait retardé autant que possible les opérations, renvoyant du jour au lendemain son collègue, Bernard de Meso, délégué royal (dont le nom nous est déjà connu). — *Set semper duxit eum procrastinando per verba*. — Ces enquêtes paraissaient d'ailleurs assez suspectes, même à la chancellerie royale. (*Nescio an vera sint ista que in rotulo hujus inqueste sunt contenta, Arch. nat.*, Trésor des Ch., J.J. 2, f° 39 v°, note.)